



**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE  
ANNEE 2025**  
**CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX**  
pour l'accès au GRADE de  
adjoint technique territorial principal de 1ère classe

LG

Le Maire de POMPEY

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13/12/2021 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15/05/2023 portant détermination des ratios promus/promouvables.

**ARRETE**

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade adjoint technique territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit au titre de l'année 2025 :

IDENTITE DES AGENTS	N° D'ORDRE
POLINSKY Olivier	1

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Fait à Pompey, le 30/12/2025  
Le Maire,

Laurent TROGRLIC

Publié, notifié le ..... 05 JAN. 2026

